

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
DU 17 janvier 2013

COMPTE RENDU

DATE DE CONVOCATION
10 janvier 2013

L'an deux mil treize
le dix sept janvier à vingt heures trente
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de
Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger
SERVER, Maire.

Étaient présents :

MM. Pascal LELIEVRE, René TROTTIER, Mme Myriam LAMBERT
Adjoints,
Mmes, Brigitte BRUNEAU, Patricia LAVALLIERE, Françoise
DENIAU, Christelle PANIER, MM., Daniel BARBER, Didier
CHEVREUIL, RP Patrick HALA , Jean-Pierre LECOQ.
Formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 15

Absents excusés :

Mme Laure ROUSSEAU, MM, Christian de GRANDMAISON , François
FILLON, conseillers municipaux

PRESENTS 12
VOTANTS 15

Procurations :

Mme Laure ROUSSEAU donne procuration à Mme Myriam LAMBERT
M. François FILLON donne procuration à M. Roger SERVER
M. Christian de GRANDMAISON donne procuration à M. Daniel
BARBER

Secrétaire de séance : Madame Christelle PANIER

ORDRE DU JOUR

- 1 - Compte-rendu du conseil du 7 janvier 2013
- 2 - Approbation du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) -
- 3 - Approbation du zonage d'assainissement –
- 4 – Location à SDP production
- 5 – Travaux d'aménagement du jardin de la mairie
- 6 – Tarif de location et de caution du matériel de sono et vidéo de la salle des fêtes
- 7 – Stage BAFD pour l'accueil périscolaire
- 8- Affaires diverses

1 - COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 7 JANVIER 2013

Le compte rendu du conseil du 7 janvier 2013 n'appelle aucune observation et est approuvé.

2 - APPROBATION DU P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 123-10,
Vu la loi no 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
Vu le décret no 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2008 portant prescription du plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2009 donnant acte au maire du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable organisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2010 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,
Vu l'arrêté du maire en date du 14 décembre 2010 mettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique du 04 février 2011 au 11 mars 2011 en vue de son approbation,
Vu l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur en date du 04 avril 2011

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article premier

Approuve le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2

Affiche la délibération approuvant le plan local d'urbanisme pendant un mois en mairie
Insère la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3

Tient le plan local d'urbanisme à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

3 - APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Vu la Loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'Eau ;
Vu le décret n° 94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de 14 décembre 2010 proposant le plan de zonage de l'assainissement et soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;
Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;
Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de zonage d'assainissement tel qu'il lui est présenté et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

4 - PROJET DE LOCATION DES SERRES, D'UN HANGAR, D'UN PETIT LOCAL DE L'EX IMPRO et DU TERRAIN EN BORD DE SARTHE -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que SDP Production, représentée par M. Sébastien Beury et Mme Carole Hodé, lui a fait part de son souhait de pouvoir louer à la commune de Solesmes les serres, un hangar, un petit local et une partie du terrain faisant partie de la propriété de l'ex impro afin d'y cultiver des fleurs. A cette location s'ajouterait le terrain en bord de Sarthe, route de Sablé.

Monsieur le Maire expose que les montants proposés ont été calculés pour permettre à cette nouvelle entreprise de pouvoir démarrer dans de bonnes conditions. Monsieur le Maire a pris bonne note des remarques des conseillers et en a tenu compte dans les propositions suivantes. Il a par ailleurs pris contact avec l'étude de Maître Poujade pour plus de renseignements.

Il est précisé que SDP Production se chargera de mettre en place la clôture séparant la parcelle en bord de Sarthe qui lui serait ainsi louée, de celle restant à l'usage de la commune. Il est convenu que les fluides seraient à la charge de SDP Production, qui devra en outre prendre une assurance et prendre en charge l'entretien de la chaudière.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir auprès de l'Etude de Maître POUJADE, notaire à Sablé-sur-Sarthe, étant entendu qu'une délibération définitive devra être prise après une consultation juridique approfondie.

Les montants de loyers suivants sont donc retenus :

- **1^{ère} année** : 100 € par an pour le terrain en bord de Sarthe + 1 200 € par an pour les locaux et terrains du complexe de l'ex impro (100 € par mois), **soit un total de 1 300 € pour la première année**
- **2^{ème} année** : 100 € par an pour le terrain en bord de Sarthe + 1 800 € par an pour les locaux et terrains du complexe de l'ex impro (150 € par mois), **soit un total de 1 900 € pour la deuxième année**
- **3^{ème} année** : 100 € par an pour le terrain en bord de Sarthe + 2 400€ par an pour les locaux et terrains du complexe de l'ex impro (200 € par mois), **soit un total de 2 500 € pour la troisième année**

5 - Travaux d'aménagement du square de la mairie

5 - 1 - Choix de l'entreprise pour l'éclairage

Monsieur le Maire présente les propositions des entreprises Citéos et Elec Eau concernant :

L'éclairage du square qui comprend l'éclairage du passage couvert, l'éclairage entre le passage couvert et les rosiers, le balisage du chemin piéton, la mise en valeur des roseaux, la mise en valeur de la fontaine, la mise en valeur du puits.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de retenir l'offre mieux disante de l'entreprise ELEC EAU de Sablé pour un montant de 4 913.41 € HT pour les travaux d'éclairage du square de la mairie.

5 - 2 - Travaux de sécurisation du puits

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il convient de prévoir la sécurisation du puits qui se trouve dans le square de la mairie avant toute ouverture au public.

A cette fin, il présente au Conseil le devis de la ferronnerie BONNIN de Juigné pour la fabrication d'une grille en fer forgé qui s'élève à 615 € HT.

Ce devis comprend l'assemblage à l'ancienne par trous renflés à chaud, les barreaux en fer carré, l'extrémité des barreaux en pointe, la fixation par boulonnage sur pattes à scellement, la protection par peinture antirouille.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier à la ferronnerie BONNIN de Juigné-sur-Sarthe la fabrication d'une grille en fer forgé, telle que décrit ci-dessus, pour la sécurisation du puits du square de la mairie.

5 - 3 - Choix de l'entreprise pour l'aménagement paysager

Monsieur le Maire présente les propositions de l'entreprise Beauty Paysag' reçue le 14 janvier 2013, et Huet Paysage reçue juste avant le conseil, concernant **L'aménagement paysager du square** qui comprend la pose de pavés, la création d'une allée, les tranchées pour les amenées d'eau et électricité, la fourniture et pose d'une fontaine, la fourniture et pose de panneaux treillis, de rosiers, d'une haie de bambou, d'arbustes et l'engazonnement.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, du fait de l'arrivée tardive des devis, de confier leur analyse à la commission fleurissement afin d'effectuer une comparaison des deux propositions et décide de retenir l'offre mieux disante de l'entreprise BEAUTY PAYSAG' de Solesmes, mieux disante d'un montant de 11 572.46 € HT, si elle reste la mieux disante après vérification des deux offres.

6 - Tarifs de location et de caution du matériel de sono et vidéo de la salle des fêtes

Monsieur le Maire fait part au conseil que suite aux travaux de rénovation de la salle des fêtes, un nouveau matériel de sono a été installé, ainsi que du matériel de vidéo. Le matériel vidéo comprend un vidéoprojecteur et un écran électrique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer les tarifs suivants :

- A - Pour les associations de Solesmes :

- *** Dans le cadre du nombre de locations gratuites pour les associations de Solesmes**
(2 week-end ou : 5 jours non consécutifs en semaine/an ; ou : 1 week-end et 3 jours non consécutifs en semaine/an) :

Tarif de location sono et vidéo	: gratuité
Montant de la caution salle + sono et vidéo	: 500 €

- *** Tarifs en dehors des locations gratuites**

Tarif de location sono et vidéo	: 50 €
Montant de la caution salle + sono et vidéo	: 500 €

- B - Pour les associations hors Solesmes, entreprises et particuliers, etc... :

Tarif de location sono et vidéo	: 50 €
Montant de la caution salle + sono et vidéo	: 500 €

- **B-1 - Organisation de réunion en $\frac{1}{2}$ journée en semaine:**
(Sachant que pour une matinée les clés doivent être remises au plus tard à 14 h dans la boîte aux lettres de la mairie et en après-midi les clés doivent être remises au plus tard à 19 h dans la boîte aux lettres de la mairie) :

Tarif de location sono	: gratuité
Tarif de location sono + vidéo	: 50 €

Montant de la caution salle + sono et vidéo	: 500 €
---	---------

7 - STAGE BAFD

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge le coût de la formation générale d'un montant de 695 € qu'un agent doit effectuer pour la préparation du BAFD.

Etant précisé que l'inscription à ce stage permet l'obtention d'une dérogation pour la qualification de l'agent concerné comme directrice de l'accueil périscolaire de Solesmes, actuellement titulaire du CAP petite enfance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.